



**Participation du Département aux
Contrats Locaux de Santé de la ville
de Strasbourg et de l'Eurométropole**

Rapport n° CP/2016/348

Service gestionnaire :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le contrat local de santé (CLS) est un outil territorial de contractualisation entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités locales et les partenaires institutionnels dont le Département. Il vise à la coordination des acteurs locaux au plus près des besoins des publics en matière de promotion et prévention de la santé.

Au travers des deux avenants proposés, le Département souhaite s'associer aux deux contrats locaux de Santé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Il vous est proposé la signature de ces avenants pour valoriser l'action du Département sur le champ sanitaire et médico-social.

La loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoires » de juillet 2009 a mis à disposition des Agences Régionales de Santé (ARS), un dispositif innovant permettant d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'ARS, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Il s'agit du contrat local de santé (CLS) d'une durée de 3 ans.

Ses champs d'application portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, l'observation et l'analyse des données de santé.

Le CLS est ainsi un outil garantissant sur un territoire une organisation cohérente, efficace, adaptée de la prévention, des soins et de la prise en charge médico-sociale, permettant :

- le renforcement des dispositifs existants et notamment ceux agissant sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé ;
- une meilleure coordination des actions de proximité et une plus grande complémentarité dans l'action des institutions signataires ;
- une meilleure coordination des engagements des différents partenaires en réponse aux besoins de santé identifiés sur les territoires ;
- l'émergence d'actions expérimentales et probantes.

Les 6 axes prioritaires retenus pour le CLS Ville de Strasbourg sont :

- Améliorer la gouvernance du contrat local de santé
- Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers
- Prévenir et réduire les conduites à risques
- Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables
- Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants
- Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie

Les 4 axes prioritaires retenus pour le CLS Eurométropole sont :

- Améliorer la gouvernance du contrat local de santé
- Favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles de santé mentale
- Améliorer la santé environnementale
- Améliorer l'observation de la santé

Le Département a été invité à s'associer à la démarche, tout comme les Hôpitaux Universitaires, la Caisse d'Allocations Familiales, différentes Communes de l'Eurométropole et un certain nombre d'autres partenaires institutionnels. Les cosignataires s'engagent à apporter des aides financières, logistiques et des compétences humaines pour accompagner et favoriser les projets qui seront retenus et qui rentrent dans leur champ de compétences respectifs.

Le Département est déjà indirectement partie au contrat local de santé ville de Strasbourg au travers de la délégation sociale, en particulier sur les actions mises en œuvre au titre de l'action sociale, de la protection maternelle et infantile ou de la protection de l'enfance.

Toutefois, la signature de ces deux avenants doit permettre de rendre lisible et visible les actions du Département sur le champ de la santé sur ce territoire.

Les enjeux pour le Département sur le territoire métropolitain

Les politiques départementales de l'enfance et de la famille, de santé publique, de la jeunesse et des personnes âgées sont potentiellement concernées, et plus largement l'ensemble des politiques sociales au titre de la réduction des inégalités sociales de santé.

L'engagement du Département au regard des deux avenants permettra :

- l'amélioration du parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie ;
- un meilleur accompagnement des parents notamment sur le versant de la santé de l'enfant et du soutien à la parentalité tel que le prévoit le schéma départemental d'accompagnement des parents.

Une ambition départementale à l'échelle du Bas-Rhin

Cet outil territorial de contractualisation est ainsi un levier fédérateur qui apporte des réponses concrètes et partenariales. Il est ainsi souhaité le développement de contrats locaux de santé pour chacun des quatre territoires d'action du Département alliant le sanitaire et médico-social et co-portés avec l'Agence Régionale de Santé.

Les contrats locaux de Santé de Strasbourg et de l'Eurométropole contribuent à ce maillage, tout comme le CLS de la vallée de la Bruche conclu le 8 mars 2013 dont le Département est déjà signataire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Prend acte des orientations stratégiques des deux Contrats locaux de santé de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg, et décide d'y associer le Département,*
- Autorise le président du Conseil Départemental à conclure lesdits avenants entre le Département et les principaux acteurs publics des politiques de promotion de la santé, et notamment l'Agence Régionale de Santé, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY